

ENTRAINEURS REGIONAUX COMBAT ET KATA (ERC - ERK)

1 - Nomination

Le DTN, sur proposition du DTR, nomme les entraîneurs régionaux combat et kata.

Le DTN procède à la nomination des entraîneurs régionaux combat et kata après avis du Directeur des Equipes de France

Les entraîneurs régionaux combat et kata sont licenciés à la Fédération, titulaires au minimum du CQP (sauf dérogation provisoire accordée par le DTN), et doivent avoir une expérience reconnue des compétitions nationales ou internationales.

Les entraîneurs régionaux combat et kata sont placés sous l'autorité technique du Directeur des Equipes de France.

Le DTN peut mettre fin à la mission de l'entraîneur régional à la demande motivée du Directeur des Equipes de France ou du DTR.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Les entraîneurs régionaux accomplissent leurs missions en liaison avec le DTR.

Ils participent au plan régional à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique nationale du Haut Niveau, commandée par la DTN.

Dans le cadre de la filière du Haut Niveau, les entraîneurs régionaux combat et kata détectent les athlètes à fort potentiel de leur Ligue dans les catégories minimales, cadets, juniors et plus de 18 ans. En liaison avec le Directeur des Equipes de France, ou son représentant, et les entraîneurs de clubs, ils organisent leur planification sportive :

- par l'organisation de stages et de regroupements de l'élite régionale de ces catégories au moins une fois par mois;
- par un suivi individualisé.

Les entraîneurs régionaux combat et kata proposent, en fonction de sa situation géographique, et après demande de celui-ci, une sélection des meilleurs sportifs (ives) de sa région en vue de stages de regroupement de zones.

Sur convocation du Directeur des Equipes de France les entraîneurs régionaux combat et kata pourront assister et/ou diriger un entraînement de zone.

Sur convocation du DTN et/ou du Directeur des Equipes de France, ils participent, le cas échéant, au regroupement des Entraîneurs Régionaux.

Ils sélectionnent et encadrent les équipes de Ligue lors de compétitions.

Pour remplir leurs missions, les Entraîneurs Régionaux disposent des moyens administratifs qui sont mis à leur disposition par la Ligue.

Ils présentent à la fin de chaque saison sportive au DTN et/ou du Directeur des Equipes de France, et au DTR, le rapport général de leurs activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de leurs missions.